



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMISSION RÉGIONALE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

26 AVRIL 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INTRODUCTION

Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt - DRIAAP

Bertrand MANTEROLA, directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt
Région Île-de-France

Vincent GRAFFIN, directeur territorial Seine Francilienne
Agence de l'Eau Seine Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ORDRE DU JOUR

- 1) BILAN DES DEMANDES MAEC ET CAB 2023**
- 2) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024**
- 3) AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1) BILAN DES DEMANDES MAEC ET CAB 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1-1) BILAN DES DEMANDES MAEC 2023

Bilan des demandes MAEC 2023 par enjeux

Enjeu	Surfaces engagées	Nombre d'engagements demandés	Nombre d'exploitants ayant demandé au moins une mesure	Montants avant instruction à engager pour 5 ans, tous financeurs
Eau	5 498 ha	38	38	5 464 400 €
<i>Dont PHY5</i>	<i>4 370 ha</i>	<i>32</i>	<i>32</i>	<i>4 697 581 €</i>
Sol	1 300 ha	13	13	919 000 €
Elevages	2 027 ha	42	42	2 144 074 €
<i>Dont HBV</i>	<i>1959 ha</i>	<i>23</i>	<i>23</i>	<i>1 895 681 €</i>
Biodiversité	2 088 ha	265	193	3 259 320 €
<i>Dont CIFF</i>	<i>586 ha</i>	<i>116</i>	<i>111</i>	<i>1 910 197 €</i>
<u>Total</u>	10 913 ha	358 demandes	280 exploitants	11 786 793 €

Financements des MAEC 2023

	Montants avant instruction à engager pour 5 ans, tous financeurs	Montant FEADER	Montant AESN	Montant MASA
Fin 2023	11 806 900 €	5 640 000 €	4 860 000 €	1 300 000 €
Début 2024	11 786 793 €	2 815 590 €	7 675 588 €	1 295 615 €

- L'AESN est le principal financeur des MAEC en Île-de-France en 2023 = **plus de 2/3 des crédits engagés**
- Le FEADER fait l'objet d'une reventilation vers d'autres régions pour répondre aux forts besoins à l'échelle nationale

Modifications des conditions d'intervention de l'AESN

- Intervention systématique en top-up pur à 100%, sans FEADER
- Financements des mesures à Enjeu Eau (liste définie selon niveau d'exigence de la mesure), des mesures systèmes Elevage et de toutes les mesures Biodiversité situées en AAC **ou dans un des 2 PNR (Vexin et Chevreuse)**
→ **Extension de son périmètre d'intervention**

Instruction et paiements des MAEC en 2023 (1/2)

- L'instruction MAEC a commencé en DDT mi-janvier 2024, elle concernait dans un premier temps les **seuls continuités d'engagements pris lors de la programmation 2015-2022 (RDR3) sans modification de déclaration** des exploitants dans Telepac après le 31 mai 2023. Les dossiers contenant à la fois des engagements RDR3 et RDR4 (nouvelle programmation) ne sont pas encore instruits.
- Fin mars l'instruction a commencé pour les **nouveaux engagements RDR3 demandés en 2023** : API (mesure apicole) et PRM (protection des races menacées) dont l'autorité de gestion reste le Conseil Régional
- Mi-avril l'instruction a été étendue aux **engagements RDR3 avec modification de déclaration** dans Telepac après le 31 mai 2023
- Bilan des paiements MAEC au 16/04/24 (arrivés sur comptes au 26/04) : **579 dossiers MAEC payés pour 2 478 866,50 €**

Instruction et paiements des MAEC en 2023 (2/2)

- L'instruction a débuté il y a une semaine sur les **MAEC de la programmation 2023-2027 (RDR4)** demandées en 2023 (et mixte avec des engagements RDR3)
→ uniquement dans un 1^{er} temps sur les **MAEC localisées surfaciques** (biodiversité principalement)
- L'instruction des MAEC systèmes et des localisées ponctuelles (arbres, mares...) ouvrira plus tardivement
- L'objectif est de payer toutes les MAEC au 30/06/24



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1-2) BILAN DES DEMANDES CAB AVANT INSTRUCTION

Bilan des demandes et financement CAB 2023 avant instruction

- Surface totale demandée en CAB en 2023 : **1 222 ha**
- Besoins totaux : **2,06 M€**
- Demandes avant instruction avec de potentielles erreurs et non éligibilités

Montants prévisionnels avant instruction à engager pour 5 ans, tous financeurs	Montant FEADER	Montant AESN
2 060 000 €	1 648 000 € (80 %)	412 000 € (20 %)

Instruction et paiements des aides à la Bio en 2023

- L’instruction des aides à la Bio (CAB/MAB) a commencé en DDT mi-janvier 2024, elle concernait dans un premier temps les **seules continuités d’engagements pris lors de la programmation 2015-2022 (RDR3)** sans modification de déclaration des exploitants dans Telepac après le 31 mai 2023. Ceux qui possédait des engagements MAEC ou CAB RDR4 n’ont pas encore été instruits.
- Mi-avril l’instruction a été étendue aux **engagements RDR3 avec modification de déclaration** dans Telepac après le 31 mai 2023
- Démarrage prochain de l’instruction des **engagements RDR4**, avec un objectif de paiement au 30/06/2024
- Bilan des paiements des aides à la Bio au 16/04/24 (arrivés sur comptes au 26/04) :
240 dossiers CAB/MAB payés pour 2 915 250,36 €



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIE RÉGIONALE D'INTERVENTION



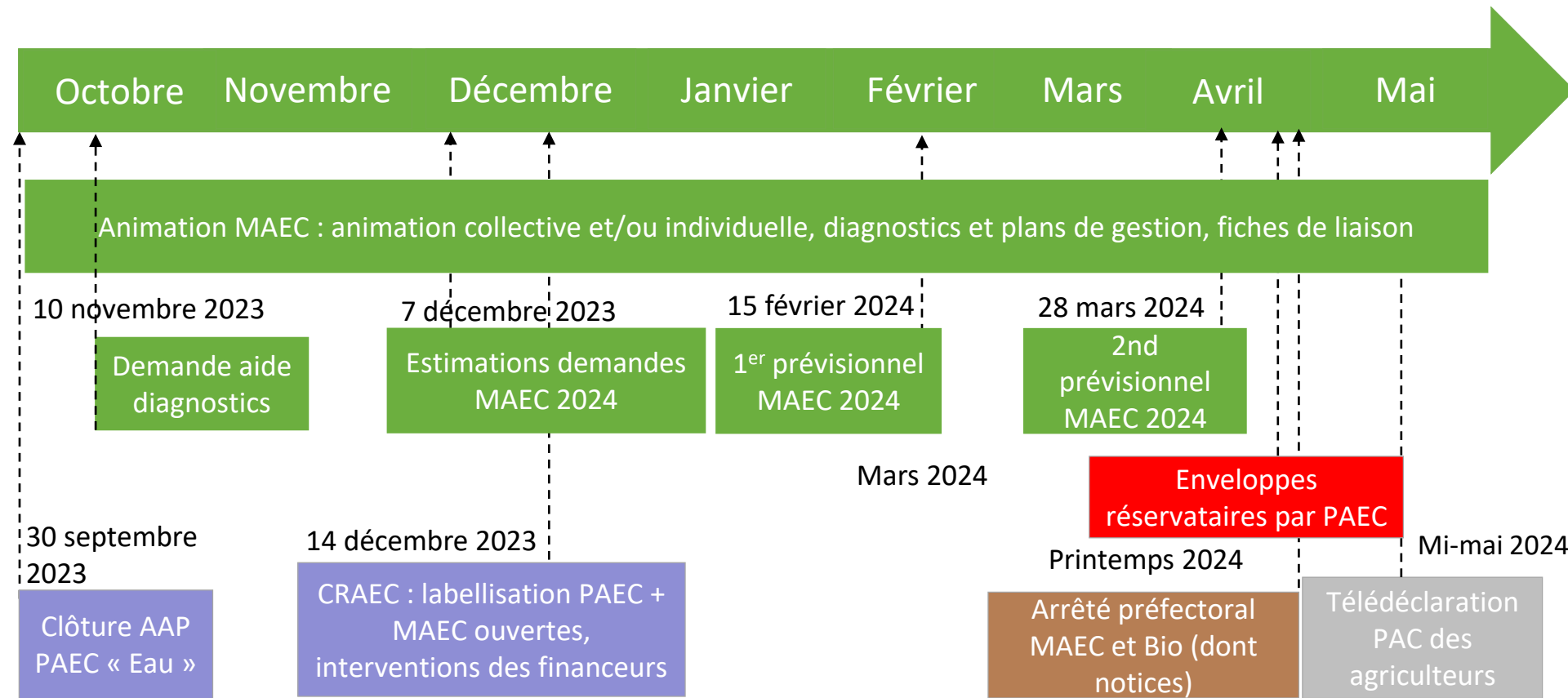
**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2-1) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024

CALENDRIER

Calendrier prévisionnel campagne 2024





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3-2) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024

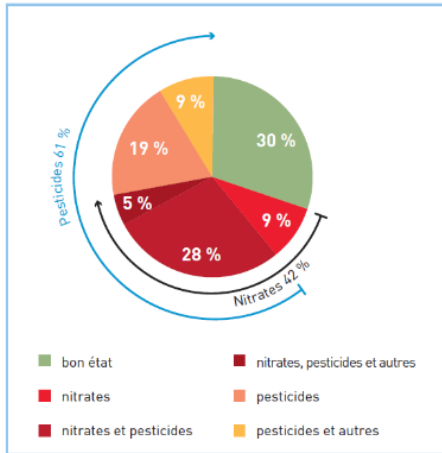
STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'AESN

Qualité des eaux souterraines en Île-de-France

Une région caractérisée par de fortes pressions :

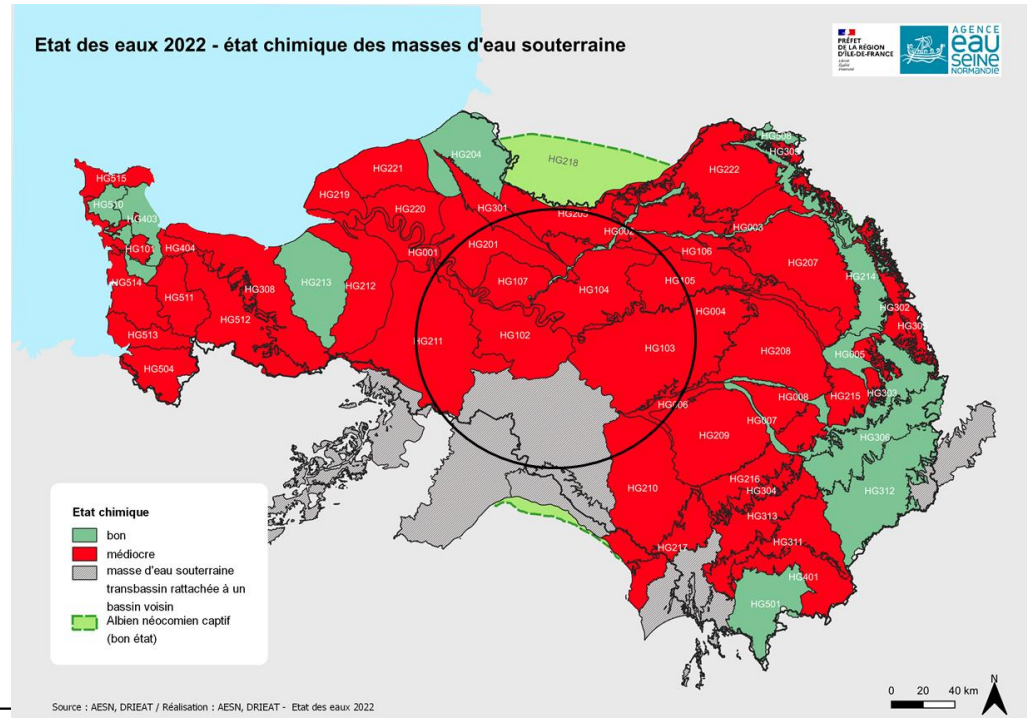
- un secteur industriel toujours présent
- une activité agricole qui occupe 45 % du territoire régional (48 % hors Paris), dont les 2/3 sont consacrés aux céréales
- un territoire fortement urbanisé et imperméabilisé

Déclassement des eaux souterraines :



Conséquence :

- dégradation de la qualité des eaux de surfaces, souterraines et des milieux aquatiques



Stratégie d'intervention régionale AESN

Programme Eau & Climat de l'AESN :

Les MAEC (systèmes et forfaitaires) « sont éligibles au financement AESN sur les territoires à enjeu bénéficiant d'une **démarche territoriale** au titre des indemnités **pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles** »
Aussi, « les changements de pratiques ou de systèmes présentant un **niveau d'ambition faible** en termes de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ne sont **pas éligibles** ».

Conditions d'interventions :

- Localisation sur des aires d'alimentation de captages et Parcs naturels régionaux :
 - **MAEC localisées** : les parcelles agricoles situées en tout ou partie sur un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale sont éligibles ;
 - **MAEC Système** : les exploitations qui exploitent au moins une parcelle dans un territoire à enjeu bénéficiant d'une démarche territoriale sont éligibles.
- Animation de protection de la ressource en place (contrat ou prestation)
- Mesure appartenant à la liste définie par l'AESN

MAEC eau éligibles aux aides de l'agence

Mettre à disposition des producteurs d'eau potable porteurs de PAEC les outils pour répondre aux problématiques de leur territoire :

- **Produits phytopharmaceutiques**

- ⇒ MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1, 2 et 3 en fonction de l'état d'avancement de chaque agriculteur dans la démarche de réduction des herbicides

- ⇒ MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1, 2 et 3 en fonction de l'état d'avancement de chaque agriculteur dans la démarche de réduction des PPP

- **Nitrates**

- ⇒ MAEC Eau – Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2

- **PPP et nitrates**

- ⇒ MAEC Eau - Pesticides - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures

} sous réserve de
l'existence d'un réseau
de reliquats validé par
l'agence

- **Arboriculture/Viticulture**

- ⇒ MAEC Eau – Arboriculture/Viticulture - Lutte biologique - Herbicides

Autres MAEC éligibles aux aides de l'agence

- MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores
- MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales
- MAEC Biodiversité - Gestion des roselières
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides
- MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs
- MAEC Biodiversité - Création de prairies
- MAEC Biodiversité - Protection des espèces
- MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux
- MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques

- ⇒ **L'animation** de ces MAEC pourra ainsi être **financée à 80%** par l'agence.
Cette animation étant un volet de l'animation captage, l'AESN ne finance que le temps passé des PAEC eau proposant ces mesures
- ⇒ D'autres aides de l'agence (aides à l'investissement, développement de filières, suivi des pressions, actions de communication et de formations, accompagnement technique des exploitations...) peuvent être mobilisées en soutien à la mise en œuvre de ces mesures

Souhait de maintenir la MAEC eau « réduction des pesticides - grandes cultures - niveau 2 » ouverte pour les exploitants bio en AAC en 2024

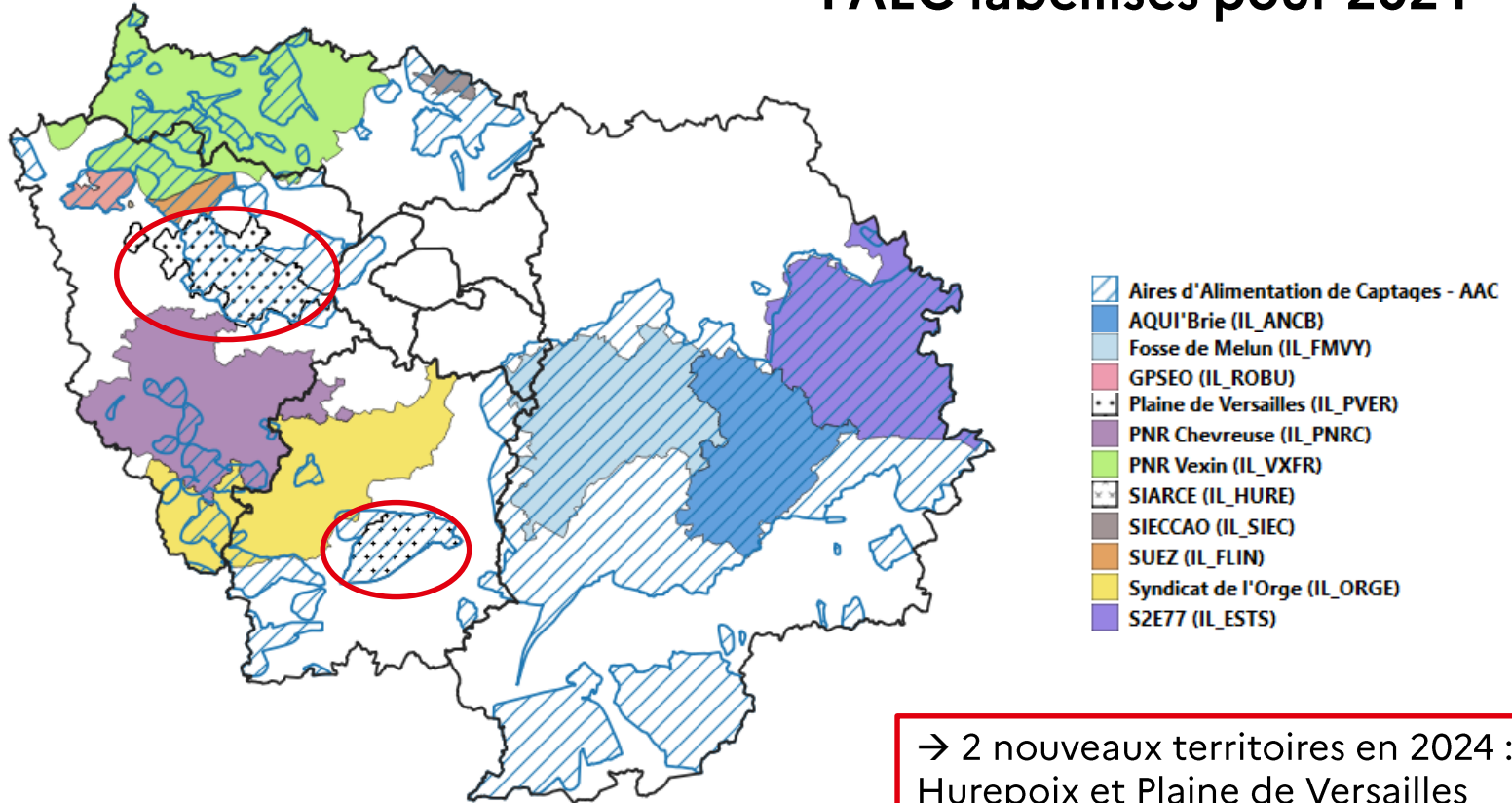
- **Contexte** : dynamique de conversion en agriculture biologique en forte baisse et prise en compte des difficultés actuelles que rencontrent les agriculteurs bio
 - Volonté de l'AESN de soutenir les pratiques les plus vertueuses du point de vue de la qualité de l'eau en **Aire d'Alimentation de Captage (AAC)**
- Mobilisation de financements de l'AESN à hauteur de 5 M€
- Le cumul avec l'écorégime et le crédit d'impôt est possible

Conditions d'éligibilités

Sont éligibles les exploitations bio (totalement ou partiellement) ne percevant en 2023 pas d'aides CAB/MAB ou PSE sur fonds publics

- Pour être éligibles, les exploitations bio devront disposer a minima de :
 - une parcelle dans un des PAEC à enjeu Eau labellisés et
 - une parcelle en AAC
- > Une parcelle à la fois dans un PAEC Eau et en AAC suffit
- Respect du cahier des charges de la mesure
- Respect du cadre MAEC : réalisation d'un diagnostic, engagement dans un PAEC, suivi d'une formation

Carte des territoires à enjeu Eau des PAEC labellisés pour 2024





**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3-3) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024

ESTIMATIONS DES DEMANDES MAEC AU 28/03/2024

Engagement MAEC 2024 par enjeux

Après application des plafonds existants en 2023

Enjeu	Surfaces engagées	Nombre d'engagements demandés	Nombre d'exploitants ayant demandé au moins une mesure	Montants prévisionnels engager pour 5 ans, tous financeurs
Eau	5 261 ha	36	36	4 870 143 €
<i>Dont PHY5</i>	<i>3 625 ha</i>	<i>26</i>	<i>26</i>	<i>3 672 863 €</i>
Sol	378 ha	5	5	298 620 €
Elevages	586 ha	10	10	599 910 €
<i>Dont HBV</i>	<i>568 ha</i>	<i>8</i>	<i>8</i>	<i>533 760 €</i>
Biodiversité	1 300 ha	252	187	3 201 898 €
<i>Dont CIFF</i>	<i>746 ha</i>	<i>163</i>	<i>144</i>	<i>2 430 806 €</i>
<u>Total</u>	7 550 ha	303	238	8 995 695 €

Engagement MAEC 2024 par enjeux

Prévisions maximales, après application des plafonds existants en 2023

Enjeu	Montants prévisionnels engager pour 5 ans, tous financeurs	Montants finançables AESN	Montants non finançables AESN
Eau	4 870 143 €	4 495 017 €	375 125 €
<i>Dont PHY5</i>	<i>3 672 863 €</i>	<i>3 672 863 €</i>	<i>0 €</i>
Sol	298 620 €	0 €	298 620 €
Elevages	599 910 €	173 313 €	426 597 €
<i>Dont HBV</i>	<i>533 760 €</i>	<i>173 313 €</i>	<i>360 447 €</i>
Biodiversité	3 201 898 €	1 787 637 €	1 414 261 €
<i>Dont CIFF</i>	<i>2 430 806 €</i>	<i>1 247 426 €</i>	<i>1 183 380 €</i>
Total	8 995 695 €	6 481 092 €	2 514 603 €

NB : Retrait des prévisionnels de 11 agriculteurs ayant demandés une mesure PHY 5 car ils possèdent des surfaces en CAB ou MAB. Cela représente environ 2 382 ha → 2,39 M€



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3-4) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024 :

FINANCEMENT ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Financements des MAEC 2024

	Montants prévisionnels engager pour 5 ans, tous financeurs
Premières estimations des besoins	13 110 964 €
Pré-notification MASA 2024	3 539 143 €
Notification au 26/04/2024	10 238 761 €

Financements des MAEC 2024

	Montants prévisionnels engager pour 5 ans, tous financeurs	Montant AESN	Montant FEADER	Montant MASA
Budgets disponibles au 26/04/2024	10 238 761 €	7 787 000 €	1 940 231 €	511 530 €
Besoins remontés	8 995 695 €	6 481 092 €	2 011 682 €	502 920 €

- L'AESN restera le principal financeur des MAEC en Île-de-France en 2024
- Les budgets disponibles sont (quasiment) suffisants pour répondre à toutes les demandes remontées au 28/03/24 par les opérateurs (manque uniquement 60k€ pour les mesures non financées par l'AESN + exclusion des 11 PHY5)

Cas de potentiels désengagements CAB / MAB pour souscrire une mesure PHY 5

- Possible mais application du régime de sanction : remboursement de l'annuité en cours et pénalité égale à 50% d'une annuité.
- Possibilité pour l'AESN de financer quelques agriculteurs dans cette situation, sous certaines conditions :
 - Impact budgétaire total limité pour ne pas avoir à appliquer de plafond
 - Définition d'un seuil de surface résiduelle encore engagé en CAB/MAB à résilier (pour éviter les effets « d'aubaine »)

=> Besoin de définir un seuil de surface maximale de CAB/MAB « à désengager » sans faire peser un plafonnement sur les autres exploitants qui n'ont plus de CAB, ni de MAB.

Projections budgétaires pour évaluer l'opportunité d'autoriser sous conditions des désengagements CAB / MAB

- Prévisionnel maximal sur mesure PHY 5 pour AESN : 4,98 M€
- Prévisionnel actuel sur mesure PHY 5 pour AESN : 3,67 M€
- Montant restant pour financer des mesures PHY 5 : **1,31 M€ → 1303 ha**

	Surface totale des exploitations situées dans une commune d'un PAEC Eau (en ha)	Nombre d'agriculteurs ha	Nombre d'agriculteurs avec plus de 100 ha	Coût mesure PHY 5
Agriculteurs avec CAB+MAB <15ha	4892	74	NC	4 916 460 €
Agriculteurs avec CAB+MAB <10ha	4224	70	NC	4 245 120 €
Agriculteurs avec CAB+MAB <5ha	2684	56	NC	2 697 420 €
Agriculteurs avec CAB+MAB <3ha	1904	41	7	1 913 520 €
Agriculteurs avec CAB+MAB <2ha	1328	35	4	1 334 640 €

Estimation des surfaces et nombre d'agriculteurs ayant encore de faibles surfaces en CAB / Mab et susceptibles de s'engager en PHY5

Projections budgétaires pour évaluer l'opportunité d'autoriser sous conditions des désengagements CAB / MAB

- DRIAAF et AESN proposent de sélectionner les exploitants disposant **de moins de 2 ha engagés** en CAB ou MAB
- Un point d'étape sera fait d'ici mi-mai pour vérifier que ce plafond permet de financer l'ensemble des demandes de PHY5 éligibles
- **Message de vigilance à diffuser** : les agriculteurs qui sont au-delà de ce seuil et résilient leur CAB/MAB prennent le risque 1) de ne pas être sélectionnés et 2) de se voir appliquer le régime de sanction

Des critères de priorisation nécessaires, en continuité

- Priorité régionale pour les mesures à **Enjeu eau**
- Pour les autres mesures, nécessité de maintenir cette année des critères traduisant les priorités d'intervention des financeurs en cas de contractualisations excédant le dernier prévisionnel.

Mesures Elevage :

- 1) Exploitations ayant des surfaces en AAC
- 2) Exploitations ayant des surfaces en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins pour la MAEC ruminants.

Mesures Sol : niveau d'engagement (par ordre décroissant des niveaux)

Mesures Biodiversité hors CIFF :

- 1) Exploitations ayant des surfaces en AAC
- 2) Exploitations ayant des surfaces en zone Natura 2000
- 3) Autres exploitations

Mesure « création de couverts d'intérêts faunistique et floristique » (CIFF) :

- 1) Exploitations ayant des surfaces en AAC, qui souhaitent engager 5 ha ou moins
- 2) Exploitations ayant des surfaces en zone Natura 2000, qui souhaitent engager 5 ha ou moins
- 3) Exploitations ayant des surfaces en AAC, qui souhaitent engager plus de 5 ha (à condition que la totalité des surfaces à engager soit en AAC)
- 4) Exploitations ayant des surfaces en zone Natura 2000, qui souhaitent engager plus de 5 ha (à condition que la totalité des surfaces à engager soit en zone Natura 2000)
- 5) Autres exploitations

Notifications des enveloppes MAEC 2024 et suite de la campagne

- Des enveloppes réservataires vont être adressées à chaque opérateur PAEC, elles porteront sur le montant attribué à chaque PAEC en 2024
- Un arrêté préfectoral précisant les territoires, les mesures ouvertes et les plafonds par mesure sera pris d'ici la fin de la télédéclaration
- Les notices seront publiées sur le site internet de la DRIAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3-5) CAMPAGNE MAEC SURFACIQUES 2024 :

FICHES DE LIAISON, DIAGNOSTICS ET FORMATIONS

Fiche de liaison et diagnostics MAEC

- Les fiches de liaison doivent être complétées à l'aide du modèle 2024
- Elles sont à fournir aux DDT en mai 2024
- Les diagnostics doivent être envoyés aux DDT, au plus tard au 15 septembre 2024

Formations

- Rappel : formation obligatoire au cours des 2 premières années en MAEC
- Un cadre commun de formation établi par la DRIAAF et VIVEA qui prend en compte les différents enjeux des MAEC
- Des cahiers des charges généralistes pour permettre aux organismes de formation de proposer un panel large de formations
- Des formations publiées par VIVEA avec un intitulé « MAEC_IDF - enjeu »
- Les formations MAEC sont ouvertes aux exploitants qui ne sont pas bénéficiaires de MAEC
- Des formations MAEC intégralement prises en charge par VIVEA pour les exploitants à jour de leurs cotisations MSA
- **Une prochaine réunion sera organisée en début d'été entre les opérateurs, les OF et Vivea pour faciliter le déploiement d'une « offre de formation MAEC »**

Lien vers le CDC : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/formation-maec-en-ile-de-france-a3543.html>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4) AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

DYNAMIQUE DE CONVERSION

MODALITÉS DE FINANCEMENTS

DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA FILIÈRE BIO

Dynamique de conversion Bio *

- Surfaces en 1^{ère} année de conversion et touchant la CAB * en 2022 :
1323 ha
- Surfaces en 1^{ère} année de conversion avec des demandes CAB * en 2023 :
1222 ha
- Surface estimées en 1^{ère} année de conversion et touchant la CAB * en 2024 : 500 ha
- Provisions des montants suffisants par les financeurs nationaux, État et AESN, pour répondre à tous les besoins 2023, même si supérieurs aux estimations

* Hors surfaces en PSE Eau de Paris

Modalités de financements de la CAB

- FEADER : 24,859 M€ sur les 5 ans de programmation 2023 – 2027
Dont 1,648 M€ au maximum consommés en 2023
- Financement à 50 % par le FEADER et 50 % par les cofinanceurs nationaux (État/AESN) en 2024
- Au vu de la faible dynamique de conversion et des enveloppes importantes disponibles pour l'AESN, la **DRIAAF** et l'**AESN** proposent de **ne pas retenir de plafond de financement sur la CAB**

Fonds d'urgence bio (1/2)

- Fonds d'aide de 90 M€ aux exploitations bio en difficulté annoncé par le Ministre au SIA le 2 mars 2024
- Guichet de dépôt des demandes ouverts sur le site de France Agrimer du 22/03/2024 au 03/05/2024
- Critères :
 - être certifié en Agriculture Biologique et/ou en conversion et spécialisé en agriculture biologique à plus de 85% (CA issu à 85% de l'AB)
 - perte d'EBE sur l'exercice indemnisé supérieure ou égale à 20% par rapport à la référence **OU** perte de Chiffre d'Affaires (CA) sur l'exercice indemnisé supérieure ou égale à 20% par rapport à la référence
 - L'exercice indemnisé est l'exercice comptable du demandeur clôturé entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024.

Fonds d'urgence bio (2/2)

Dossiers déposés au 26/04/2024

77 : 27 dossiers

78 : 17 dossiers

91 : 13 dossiers

95 : 3 dossiers

92 et 93 : 0 dossier

75 : 1 dossier

Total : 61 dossiers

Plans nationaux et régionaux pour la Bio

- Présentation du Programme Ambition Bio 2024 -2027 au SIA
 - 4 axes (26 actions) :
 - Axe transversal : Veille scientifique et anticipation sur les impacts environnementaux, de santé et socio-économiques de l'agriculture biologique
 - Axe 1 : Stimuler la demande de produits biologiques et renforcer la confiance des consommateurs (communication)
 - Axe 2 : Consolider et développer des filières biologiques résilientes et ancrées dans les territoires (FAB + étude sur la situation économique de la filière)
 - Axe 3 : Accompagner les opérateurs de l'agriculture biologique face aux enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain (PARSADA, volet IRD et diffusion de la connaissance)
- Plan Bio régional (2024-2027) en cours de révision. Pilotage Région – Etat avec volonté d'aboutir au S2 2024. Diagnostic et groupes de travail menés en 2023 (4 groupes sur Production, IRD, Structuration de filière et Consommation et Restauration collective (Egalim))

Merci pour votre attention !